



Association Romande de Directeurs(trices) d'Institutions de la Petite Enfance

OdASanté
Secrétariat général
Seilerstrasse 22

3011 BERNE

Genève, le 21 janvier 2008

Procédure d'audition

Projet de formation avec attestation fédérale pour les domaines de la santé et du social.

Mesdames, Messieurs,

Notre association regroupe les associations cantonales de directions des institutions de la petite enfance pour la Suisse romande. Nous sommes membre de la FORs romande et participeront dans ce cadre à la procédure d'audition. En complément à cette démarche, nous tenons cependant de prendre position pour notre association, en particulier.

L'ARDIPE s'oppose clairement à l'introduction de cette attestation fédérale. Premièrement, elle conteste notamment l'adéquation de cette formation avec les exigences de qualité des institutions du champ social. Deuxièmement, l'introduction d'une nouvelle voie de formation semble extrêmement prématurée vu les restructurations récentes des différents dispositifs de formation dans le domaine socio-éducatif. Actuellement, l'adaptation des milieux professionnels est encore à ses débuts.

L'ARDIPE souhaite attirer l'attention sur le fait que les rapports effectués par l'OrTra Social et l'Oda Santé en vue de cette audition ne différencient pas les données de la Suisse allemande et de la Suisse romande. En ce qui concerne le champ de l'accueil extra-familial des enfants, les réalités diffèrent selon les communes et les cantons, et des différences notables se dessinent entre la Suisse allemande et la Suisse romande. Pour mener une réflexion approfondie et précise, il semblerait indiqué de recueillir les données statistiques séparément. Vu que les réalités diffèrent, la question d'une introduction de cette attestation en deux ans ne pose pas les mêmes problèmes et les réponses à donner peuvent différer.

Plus spécifiquement, il nous semble important de tenir compte des facteurs relevés dans le rapport détaillé de novembre 2007, mandaté par l'OrTra Social et l'OdA Santé (*Formation professionnelle avec attestation fédérale pour les domaines de la santé et du social : analyse du marché du travail et du contexte sociopolitique – Volet social*). Ses facteurs nous semblent pertinents, ils font partie du rapport, mais nous regrettons qu'ils ne trouvent pas leur place dans les conclusions du groupe de pilotage (Point 2.4, pp. 15-16):

« Il importe d'appréhender la personne avec ses besoins et ses ressources de façon globale et souple dans un contexte concret (...). Cette tâche exige une grande capacité de réflexion – sur ses propres actes et ses propres paroles notamment. Le travail d'encadrement représente davantage que la somme des prestations définies et concrètes. »

Commentaire :

Le travail relationnel est au centre du travail socio-éducatif. Pour les jeunes enfants notamment, il est essentiel de leur permettre de construire leur sentiment d'être une personne unique, unifiée, et une prise en charge globale est d'autant plus indispensable que les enfants se retrouvent dans une situation de séparation avec leurs parents, leurs premières personnes significatives. La division des tâches de type « taylorisme » est de plus en plus abandonnée dans le domaine technique suite aux nombreux inconvénients, et il nous semble passiste de vouloir introduire une répartition des tâches « simples » dans le domaine socio-éducatif.

« La division du travail n'est pas la règle dans les professions de la sociopédagogie et de l'encadrement. Les personnes non formées, ou sans formation spécifique, ne se voient pas attribuer des tâches spécifiques issues de la division du travail, mais sont plutôt associées aux tâches générales, où elles apprennent 'sur le tas'. »

Commentaire :

L'essence même du travail socio-éducatif exige une approche globale. Pour la prise en charge des personnes accueillies, il est dès lors inadapté de travailler dans une division du travail. La nécessité de former les personnes non formées se dégage des finalités du travail socio-éducatif. Les personnes non formées sont alors formées 'sur le tas', par des démarches institutionnelles, pour combler les lacunes des politiques sociales existantes et le manque de budget suffisant pour engager uniquement des personnes formées. Cette situation insatisfaisante serait cimentée par l'introduction d'une attestation sur deux ans, vu le niveau insuffisant de cette formation pour une prise en charge de qualité des usagers du domaine socio-éducatif, dans une approche globale.

« Il n'y pas très longtemps que les établissements et les bailleurs de fonds ont pris conscience du fait que l'encadrement d'enfants, de personnes handicapées ou de personnes âgées exigeait un savoir professionnel. La nécessité d'engager du personnel spécialisé (...) ne s'impose progressivement que depuis 30 à 40 ans. »

Commentaire :

La nécessité d'un encadrement professionnel n'est pas encore entièrement reconnue par les différents acteurs sociaux. L'importance de la formation n'est pas encore appréciée à sa juste valeur, il est alors impératif de ne pas introduire de formation minimaliste qui pourrait constituer pour certains subventionneurs ou pour certaines instances politiques un prétexte pour engager les personnes titulaires d'une attestation à la place d'autres niveaux de formation. Le risque existe ainsi que l'introduction de l'attestation pourrait faire concurrence au CFC d'assistant socio-éducatif, dans la vision de certains politiciens qui cherchent surtout les économies à réaliser.

« Les professions de l'assistance doivent lutter pour leur reconnaissance car ce sont des métiers 'jeunes' et qu'en outre leur prestige, comme celui de leur champ professionnel, n'est pas très élevé. »

Commentaire :

Pour soutenir une reconnaissance accrue des métiers du domaine socio-éducatif, il est indispensable d'introduire des formations qui permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour les exercer.

Pour les jeunes adultes à former, il reste à considérer qu'une attestation qui les enferme dans l'exécution des tâches simples les marginalisera dans un environnement complexe. Pour les personnes qui en ont les capacités, les institutions pourront continuer à les former « sur le tas », mais sans que les porteurs d'une attestation en tirent une quelconque reconnaissance.

Pour ces raisons, l'ARDIPE s'oppose à une formation avec attestation pour les domaines de la santé et du social et considère qu'en tous les cas, le calendrier prévu devrait être considérablement prolongé. Pour les grandes institutions du domaine socio-éducatif, il nous semble cependant possible d'envisager une formation avec une attestation pour les métiers liés à l'intendance, sans liens directs avec les personnes accueillies.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos sentiments les meilleurs.

ARDIPE

Marianne Zogmal, présidente

cc : OrTra sociale
FORs (ORTRA Romande)

Annexe : questionnaire en retour